



Fédération de tir du Canada

Politique sur les médias sociaux pour le Programme de haute performance

1. INTRODUCTION

La présente politique sur les médias sociaux s'applique aux communications publiques effectuées par l'entremise de médias en ligne et de sites Web. Par « médias sociaux », on entend tout réseau de communication en ligne (p. ex., Twitter, Instagram, applications de sociofinancement, etc.).

La politique s'applique à tous les membres du Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada (FTC).

La FTC reconnaît l'importance que le réseautage et les médias sociaux en ligne revêtent pour ses intervenants. La FTC reconnaît également que tous les membres et le personnel de la Fédération ont le droit d'exprimer leurs opinions de façon publique, en restant conscients des risques possibles de l'utilisation du réseautage et des médias sociaux.

La présente politique vise à assurer que tous les membres du Programme de haute performance (PHP) savent qu'un comportement jugé inapproprié pourrait entraîner l'imposition de mesures disciplinaires de la part de la Fédération de tir du Canada.

2. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

- La Fédération de tir du Canada s'attend à ce que tous les membres du Programme de haute performance qui utilisent le réseautage et les médias sociaux se conforment aux mêmes normes qu'ils respecteraient concernant les autres formes de médias, y compris la radio, la télévision et les médias imprimés.
- Les commentaires ou les remarques inappropriés qui portent préjudice au PHP, à la FTC ou à une personne ne seront pas tolérés et entraîneront des mesures disciplinaires.
- Les commentaires publiés sur les médias sociaux ne sont pas privés. Ils sont instantanément accessibles et peuvent être vus par le public et les représentants des médias. Tout le monde est en mesure d'accéder aux publications sur les médias sociaux, y compris les membres du conseil d'administration et du comité exécutif de la FTC, le personnel du PHP, les athlètes, les partenaires du secteur privé et les représentants des médias. Les membres du PHP doivent donc se comporter de manière appropriée et professionnelle en tout temps.
- Les membres du PHP doivent s'abstenir de divulguer des renseignements confidentiels à propos d'eux-mêmes ou de l'équipe et de révéler des stratégies d'affaires ou sportives qui pourraient donner un avantage concurrentiel à une autre équipe ou personne. De plus, les membres du PHP ne doivent pas divulguer d'information à propos des blessures subies par les athlètes. Seules les informations considérées publiques peuvent être publiées.
- Les membres du PHP doivent faire preuve de jugement et réfléchir avant de publier des messages. Les membres du PHP seront tenus responsables des commentaires qu'ils affichent au public.
- On demande aux membres du PHP d'obtenir l'autorisation du Comité de haute performance (CHP) ou de l'entraîneur national avant de publier des messages sur les réseaux en ligne.

- Les athlètes de la FTC doivent restreindre de leur participation sur les médias et les réseaux sociaux dans les jours précédant la compétition et non le jour d’une compétition.

3. INFRACTIONS LIÉES AUX MÉDIAS SOCIAUX

Les exemples ci-après sont des comportements qui vont à l’encontre de la présente politique sur le réseautage et les médias sociaux. Les athlètes qui adoptent de tels comportements pourraient faire l’objet de mesures disciplinaires de la part de la Fédération de tir du Canada.

Les membres du PHP ne peuvent pas :

- faire de déclarations publiques critiquant les officiels ou jugées préjudiciables à l’égard d’un membre de l’équipe, de la FTC ou d’une autre personne ;
- divulguer des renseignements confidentiels à propos d’un autre athlète sans le consentement de celui-ci, des stratégies de compétition et des informations sensibles ;
- formuler des commentaires négatifs ou méprisants à propos des membres de l’équipe, de la FTC, du personnel, du CHP ou du conseil d’administration ;
- intimider, harceler ou menacer d’autres athlètes, des officiels ou des membres de la FTC, du CHP ou du conseil d’administration ;
- faire la promotion d’influences négatives ou de comportements criminels en partageant des vidéos, des photos ou des commentaires, notamment et sans exclure d’autres possibilités :
 - l’abus de drogues ;
 - l’abus d’alcool/l’ivresse dans les lieux publics ;
 - les comportements inappropriés lors des séances d’initiation/l’exploitation sexuelle, etc. ;
 - la manipulation d’armes à feu sans précautions adéquates ;
- s’adonner à une activité qui va à l’encontre des politiques existantes de la Fédération de tir du Canada ;
- formuler des commentaires inappropriés, méprisants, racistes ou sexistes de quelque nature que ce soit, conformément aux politiques et règlements de la FTC relativement à ces questions ;
- s’adonner à une activité en ligne dans le but de causer un sentiment d’alarme chez d’autres personnes ou de dénaturer les faits ou la vérité.

4. DISCIPLINE

Par l’entremise du Comité de haute performance et/ou du comité exécutif, la Fédération de tir du Canada enquêtera sur les signalements d’infractions à la présente politique. Si, à la suite de l’enquête, il est établi qu’une infraction a été commise, la FTC/le comité exécutif pourrait imposer l’une ou l’autre des sanctions suivantes, selon la gravité de l’infraction. (Les actions disciplinaires découlant d’une action commise sous l’influence d’une substance quelconque n’étant pas favorable aux actions du Programme de haute performance sont traitées spécifiquement dans la section 2.42 de l’Accord de l’athlète.)

Lors d’une compétition

- Avertissement verbal ou écrit
- Suspension de la compétition ou de l’activité d’équipe en cours
- Expulsion temporaire de l’équipe et renvoi à la maison
- Suspension des activités ou des compétitions de l’équipe Haute performance pour une durée d’un an
- Suspension permanente des activités ou des compétitions de l’équipe Haute performance

À l’extérieur d’une compétition

- Avertissement verbal ou par courriel. Si l’athlète ne réagit pas à l’avertissement ;

- B. Courriel informant d'une période de probation, précisant les paramètres et le temps de la probation, de même que la façon de rester sur l'équipe. Si l'athlète ne réagit pas au courriel de probation ;
- **L'athlète ne pourra pas faire partie de l'équipe participant à des compétitions majeures pour la durée de sa probation ou ses résultats ne seront pas pris en considération pour la sélection de l'équipe de l'année suivante.**
- C. Suspension de l'équipe (si les conditions de la probation ne sont pas respectées), incluant une perte du financement et de support de l'équipe intégrée pour une période :
- Première faute : 3 mois*
- Deuxième faute : 6 mois*
- Troisième faute : 1 an*
- **L'athlète ne sera pas éligible à participer à des jeux majeurs durant sa suspension. Pour une première faute, l'athlète pourra participer aux essais de l'équipe Haute performance et ses résultats seront considérés pour l'équipe de l'année suivante. Aucun autre résultat obtenu durant la suspension ne sera considéré. Pour les athlètes rendus à leur deuxième ou troisième faute, aucun résultat obtenu durant la suspension ne sera considéré à la sélection de l'équipe Haute performance de l'année suivante. Les athlètes ne seront pas considérés pour les équipes participant à des jeux majeurs.**
- Si un athlète ne tient pas compte des avertissements et des demandes d'un courriel pour une 4^e faute :
- D. Expulsion permanente de l'équipe Haute performance.

Les mesures susmentionnées ne s'appliquent pas aux infractions criminelles, qui feront l'objet d'une enquête de la part des autorités compétentes. En cas de culpabilité, la suspension du Programme de haute performance de la FTC s'avérera permanente.

5. RÉSUMÉ

Lorsqu'ils utilisent les médias sociaux et les sites de réseautage, les athlètes du Programme de haute performance doivent être conscients qu'ils représentent la FTC en tout temps. Les athlètes du Programme de haute performance doivent par conséquent faire preuve du même souci de discrétion qu'ils appliqueraient aux médias conventionnels. L'utilisation du nom ou de l'image de tout membre du Programme de haute performance sur les médias sociaux et les sites de réseautage sans le consentement de la personne concernée constitue un vol d'identité et est strictement interdite.

Si une personne constate que l'image ou l'identité d'un athlète de la FTC est utilisée sur les médias sociaux, elle devrait en informer le bureau de la FTC le plus rapidement possible.

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce document, la version anglaise est déterminante.

UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE APPOSÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.